



ENTRETIEN AVEC MONSIEUR ALAIN KOSKAS

Gérontologue – Président de la FIAPA (Fédération Internationale des associations de personnes âgées)

« Adapter les sociétés au vieillissement doit devenir une priorité indiscutable des politiques publiques et pour cela la lutte contre toutes les discriminations est essentielle. »

1) Quels ont été les objectifs de la création de la FIAPA ?

La FIAPA a vu le jour en 1980, à l'initiative de quatre pays européens — la France, l'Italie, la Belgique et l'Espagne — animés par une volonté commune : unir leurs forces pour défendre les droits et les intérêts des personnes âgées et des retraités. Très vite, cette dynamique s'est élargie à d'autres continents : l'Afrique, l'Asie, les Amériques du Nord et du Sud. Aujourd'hui, la FIAPA rassemble des membres issus de 71 pays, représentés par des associations et fédérations nationales engagées au quotidien aux côtés des aînés.

2) La FIAPA met l'accent sur l'autonomie des personnes âgées. Quelle est votre position à ce sujet ?

La fédération défend une vision du vieillissement fondée sur la reconnaissance pleine et entière de la citoyenneté de chacun : c'est donc par la notion de consentement, d'initiative et de participation sans limite qu'il semble important de poser un nouveau paradigme pour les aînés, leurs aidants familiaux et professionnels et au-delà pour chacun d'entre nous. Nous proposons une contribution qui doit aiguillonner la lenteur des politiques qui pour le moment ne sont pas encore à la hauteur des défis ouverts par l'allongement de la durée de vie et des nouvelles chances proposées à toutes les générations. Notre fédération permet de recueillir et de faire la promotion au niveau mondial des bonnes pratiques pour le bien être, l'équilibre social et une unité multigénérationnelle pacifiée. La nécessité est donc urgente de reconnaître l'expérience et l'expertise de chacun, avec sa capacité à être ou à devenir apprenant au bénéfice de tous.

3) Quel est le constat de la situation des personnes âgées dans le contexte mondial ?

Nous vivons une époque marquée par des évolutions multiples au niveau mondial : la révolution numérique, les bouleversements climatiques, les conséquences des pandémies, sans oublier l'inversion progressive de la pyramide des âges dans de nombreux pays.

La révolution numérique continue d'avancer à grands pas, tout en offrant de nombreuses opportunités. Pour les aînés, elle représente également des défis majeurs. Nous devons continuer à nous engager à exploiter ces avancées pour améliorer la vie des plus âgés, tout en nous efforçant de protéger leur vie privée et de minimiser les risques de tous ordres liés aux nouvelles technologies : abus et emprises, isolement, etc.

De même, si l'on ne prend pas en compte la nécessaire solidarité des anciens vers les plus jeunes nous courrons le risque d'une rupture intergénérationnelle injustifiable.

Nous avons connu des températures records avec des conséquences graves. Aussi, nous devons plus que jamais intensifier nos efforts pour promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, transmettre notre expérience aux plus jeunes générations, faire aussi confiance à leurs propositions, la plupart empreintes de sagesse et de savoir et plaider en faveur des politiques visant à atténuer les effets dévastateurs du changement climatique. Les risques de déni pour les populations plus jeunes suite aux chocs traumatiques sont en effet tels que le post-trauma peut s'avérer catastrophique pour l'avenir de ces générations et de leur environnement.

Bien entendu, les évolutions pandémiques s'ajoutent à ces urgences et nous rappellent à tout moment la nécessité absolue de prévoir et de traiter. Nous plaidons pour que l'éducation à la prévention doit devenir une priorité.

Par ailleurs, l'inversion de la pyramide des âges dans des nombreux pays rajoute des problématiques nouvelles à celles précédemment décrites. Des élections majeures ont eu lieu dans plusieurs pays. Ces scrutins auront un impact important pour les politiques publiques, y compris celles liées aux conditions de vieillissement de la population.

Le vieillissement a atteint l'agenda politique des pays. Nous devons partout et dans chaque continent continuer à faire entendre notre voix et plaider avec force et vigueur en faveur des politiques inclusives qui reconnaissent et répondent aux attentes et envie des personnes âgées et pas seulement à leurs besoins identifiés.

Adapter les sociétés au vieillissement n'est plus un choix : c'est une nécessité indiscutable des politiques publiques et pour cela la lutte contre toutes les discriminations est essentielle.

En effet il s'agit bien là de promouvoir ensemble et de renforcer voire d'imposer la citoyenneté des aînés au sein de tous les protocoles et de tous les processus de décision, ceux qui les concernent directement certes, mais aussi au sein de tous les débats sociétaux qui traversent les pays, nos peuples, de façon intergénérationnelle et multi générationnelle.

Les risques de déséquilibre populationnel peuvent générer une accélération de l'âgisme par la tension entre les différentes classes d'âge.

4) Quel est le mode d'action de la FIAPA ?

Les fondateurs de la FIAPA et ceux qui leurs ont succédé ont entrepris les démarches nécessaires pour doter la fédération des agréments et des statuts nécessaires à des interventions au sein des instances nationales et internationales : à l'ONU, à l'UNESCO, au Conseil de l'Europe... Du plaidoyer au recours, de la sensibilisation à la formation, la fédération utilise tous les outils nécessaires pour porter la voix des aînés, autonomes comme vulnérables. Un de ses leviers d'action essentiels réside dans son Conseil scientifique international, composé d'experts issus de diverses disciplines : médecine, droit, sociologie, économie... Ce conseil éclaire les réflexions de la FIAPA dans des sujets importants tels que la longévité : un défi à la science et à la société, les seniors et nouvelles technologies, les politiques publiques, les maltraitances, etc.

La FIAPA agit en étroite collaboration avec ses représentants à travers le monde, ce qui garantit une prise en compte des réalités locales tout en assurant une cohérence globale de ses actions. Par exemple, au niveau européen, notre statut participatif auprès de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe nous amène à présenter nos revendications et nos propositions, parfois aussi nos oppositions. L'Europe comme le monde doivent s'interroger sur la promotion multi générationnelle du regard porté et du vocabulaire utilisé afin d'éviter le mal vieillir par l'utilisation de propos stigmatisant et malveillants qui prive l'espace social des opportunités de vivre ensemble.

Par ailleurs, la FIAPA est habilitée par le Comité européen des droits sociaux pour faire appliquer la charte sociale européenne, outil très important pour les droits des personnes âgées. La FIAPA participe à la révision de la charte sociale européenne pour mieux intégrer les besoins de citoyenneté des plus âgés et une démarche contraignante. Ainsi la FIAPA a porté devant les instances européennes une réclamation collective relative à la disposition française fixant un âge limite à 71 ans aux candidats à une élection au sein des conseils de l'Ordre des professions de santé et fais valoir que cette décision était contraire aux dispositions susmentionnées de la Charte.

La pratique de la FIAPA consiste aussi en l'organisation de formations et de manifestations dédiés aux professionnels comme aux administrateurs de différents associations et fédérations. Pour exemple et en s'appuyant sur ses recherches elle traite aussi aujourd'hui des spécificités nouvelles de la préretraite et de la retraite. Pour exemple aussi elle diffuse régulièrement des formations et accompagnements sur la gestion des conséquences traumatiques.

5) La FIAPA défend les personnes âgées contre toutes les maltraitances. Y a-t-il consentement à l'entrée en institution ? Qu'en est-il de l'âgisme ?

La FIAPA souligne l'importance du respect du consentement avéré des plus âgés dans tous les actes de la vie et particulièrement lors d'une entrée en institution dont ils deviendront les habitants avec toutes les prérogatives liées à toute les logiques domiciliaires. Elle insiste sur le fait que l'âge ne doit pas être un facteur limitant les droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté de choix. Dans ses chartes de recommandations, la FIAPA met en avant la nécessité de garantir aux aînés le droit de vivre dans la dignité, le respect, la sécurité, la pleine citoyenneté et d'avoir accès aux services nécessaires et choisis, que ce soit à domicile ou en institution.

La FIAPA lutte activement contre l'âgisme, défini comme une discrimination fondée sur l'âge, qui peut conduire à l'exclusion sociale, à la négligence et aux maltraitements des personnes avancées en âge. Elle considère qu'un regard négatif porté sur les aînés est un des principaux facteurs de leur exclusion sociale. Dans son manifeste de 2017, la FIAPA demande un traitement égal des droits des personnes âgées, en particulier des femmes âgées, souvent davantage touchées par l'âgisme, le sexisme et d'autres pratiques discriminatoires.

Parmi les fléaux dénoncés par la FIAPA, **l'âgisme** occupe une place centrale. Elle dénonce un mécanisme souvent fondé sur des préjugés selon lesquels les personnes âgées seraient « moins utiles » ou des « miroirs malveillants », induit des formes de relégation ou d'invisibilités sociales. Il alimente une culture de l'exclusion, que la fédération combat de façon constante. La participation au Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge en France a permis de promouvoir et d'animer une commission sur la terminologie. Les travaux du conseil de l'âge portent en 2025 sur l'élaboration d'un lexique de l'âgisme.

Enfin, la Fédération alerte également sur les formes spécifiques de maltraitance, comme les abus financiers en partenariat avec la Miviludes, ou les violences sexuelles, encore taboues. Trois rapports officiels ont souligné la réalité de ces dérives, et la FIAPA appelle les familles, les professionnels, les institutions et les pouvoirs publics à une vigilance accrue car le silence et le déni sont presque toujours présents.

6) Quels sont les dossiers importants traités dans vos représentations internationales ?

La FIAPA est active sur de nombreux fronts à l'échelle mondiale et européenne, en lien étroit avec des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OMS, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe. Voici les principaux dossiers dans lesquels elle est engagée :

La FIAPA participe depuis de longues années au projet visant à établir une **Convention internationale des droits des personnes âgées**. Elle a présenté ce projet aux Nations Unies, notamment lors de la 51e session de la Commission du développement social en février 2013 à New York. L'objectif est de promouvoir la reconnaissance des droits des personnes âgées au niveau international. Dans ces travaux visant à créer et promouvoir

un socle jurisprudentiel aux travaux en cours, la fédération s'appuie entre autres sur la convention interaméricaine de la protection de droits de personnes âgées de l'OEA de 2015, première région du monde à disposer d'un tel instrument et sur le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de personnes âgées adopté le 31 janvier 2016.

Un dossier fondamental et qui tient à cœur de façon permanente la Fédération et tous ses membres c'est **la lutte et la prévention des maltraitances**. En France, elle a lancé une Commission maltraitance financière, pluridisciplinaire, en 2016, qui, à partir d'un état des lieux, a permis une évaluation des lois et dispositifs et la définition d'un plan d'action sur : la maltraitance institutionnelle, l'aide aux victimes et justice restaurative, les déserts ruraux... En complément, elle a créé, en 2017, un laboratoire de travail et d'expérimentation sur les maltraitances. Il a permis d'expérimenter, sur un territoire donné, les recommandations des rapports, dont ceux de la Commission maltraitance financière. Puis, à partir des enseignements des expérimentations, la FIAPA organise leur essaimage sur d'autres territoires. L'essaimage des bonnes pratiques est facilité dans les pays membres par des actions et campagnes de communication. Ainsi, sur la question de la maltraitance, une campagne de spots télévisés de sensibilisation a été réalisée en 2018. Ces spots, qui permettent d'entamer le dialogue sur chaque type de maltraitance sont, à présent, largement utilisés dans les formations, groupes de parole et conférences animés par la FIAPA et ses partenaires. En 2020, la campagne a continué pour une diffusion large.

Au niveau international ce combat est porté par tous adhérents, le 15 juin lors de la journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées et par le siège dans les instances onusiennes et au Conseil de l'Europe.

La Fédération accorde une attention particulière à **la protection juridique des aînés vulnérables et à la défense des droits fondamentaux des personnes âgées**. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été menées sur la scène internationale. Parmi les textes portés par la FIAPA, on peut citer la Charte universelle de la protection juridique des aînés vulnérables, adoptée à Rome en 2011 et le manifeste « L'Appel de La Havane » (2017), qui expose les droits des aînés dans le monde. Ces documents constituent des références dans la promotion d'une approche internationale des droits des personnes âgées.

La FIAPA intervient également devant les institutions européennes. Elle a notamment déposé plusieurs réclamations collectives auprès du Comité européen des Droits sociaux, visant la France pour des violations alléguées de la Charte sociale européenne. Ces actions portent, entre autres, sur des manquements en matière de protection sociale, de non-discrimination liée à l'âge et de protection juridique des majeurs vulnérables.

Par exemple :

- La réclamation n°145/2017 dénonce l'insuffisance de la répression de l'abus de faiblesse à l'égard des personnes âgées ;
- La réclamation n°205/2022 met en cause l'inapplication de la législation française relative à la protection juridique des majeurs.

Enfin, en France, la FIAPA est membre du comité d'entente "personnes âgées" auprès de la Défenseure des droits, ce qui lui permet de faire entendre la voix des seniors au niveau national.

La FIAPA a initié en 2018 un département « Urgences gérontologiques » engagé activement dans la **protection des personnes âgées en situation de crises majeures, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles et technologiques, pandémies ou de faits de guerre**. Consciente de la vulnérabilité accrue des aînés face à ces événements, la Fédération anime une réflexion internationale visant à améliorer les dispositifs de soutien qui leur sont destinés.

À travers tous ses engagements relayés, enrichis et adaptés à la culture des différents pays membres, la FIAPA affirme son rôle de vigie universelle, de lien actif, de porte-parole et de force de proposition pour que les droits des personnes âgées soient non seulement reconnus, mais aussi pleinement appliqués à tous les niveaux de la gouvernance mondiale.

Propos recueillis par Jean-Yves LE GALL